



INVESTISSEMENTS<sup>MC</sup>

**MODIFICATION NO. 1** datée du 24 janvier 2022 apportée au prospectus simplifié daté du 15 avril 2021.

## LES FONDS RGP INVESTISSEMENTS

*Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F et P),  
Catégorie RGP secteurs mondiaux\* (actions de séries A, F, P, T5, FT5 et PT5),  
Portefeuille GreenWise Conservateur (parts de catégories A, F et P),  
Portefeuille GreenWise Équilibré (parts de catégories A, F et P),  
Portefeuille GreenWise Croissance (parts de catégories A, F et P)*

*\*Catégorie RGP secteurs mondiaux est une catégorie d'actions d'organisme de placement collectif de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.*

## INTRODUCTION

La présente modification no. 1 datée du 24 janvier 2022 apportée au prospectus simplifié des Fonds (tels que définis ci-dessous) daté du 15 avril 2021 (le « **Prospectus simplifié** ») renferme certains renseignements additionnels sur les Fonds. Le Prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements.

## SOMMAIRE

R.E.G.A.R. Gestion Privée Inc. (« **RGP Investissements** » ou le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des Fonds RGP secteurs mondiaux, de la Catégorie RGP secteurs mondiaux, du Portefeuille GreenWise Conservateur, du Portefeuille GreenWise Équilibré et du Portefeuille GreenWise Croissance (collectivement, les « **Fonds** »), a annoncé une proposition visant à modifier l'objectif de placement de chacun des Fonds.

1. Conséquemment, le texte qui suit est ajouté sous un nouveau titre intitulé « *Renseignements additionnels* » à la fin de la section intitulée « *Partie B : Information précise sur chacun des organismes de placements collectifs décrits dans le présent document – Fonds RGP secteurs mondiaux* » à la page 62 du Prospectus simplifié :

*« Le 14 janvier 2022, RGP Investissements a annoncé qu'elle proposait de modifier l'objectif de placement du Fonds RGP Secteurs mondiaux afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenu d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse. Ce changement d'objectif de placement devrait prendre effet le ou vers le 8 avril 2022, sous réserve de la réception de l'approbation des porteurs de titres.*

*Sous réserve de l'approbation des porteurs de titres du Fonds RGP Secteurs mondiaux, il est prévu que l'objectif de placement du Fonds RGP Secteurs mondiaux soit essentiellement le suivant :*

<b>Nom du fonds</b>	<b>Objectif de placement actuel</b>	<b>Objectif de placement proposé</b>
<i>Fonds RGP secteurs mondiaux</i>	<i>Le Fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des actions mondiales par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse de différents secteurs. Le Fonds investira uniquement dans un FNB qui propose des parts indicielles. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.</i>	<i>L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.</i>

»

2. De plus, le texte qui suit est ajouté sous un nouveau titre intitulé « *Renseignements additionnels* » à la fin de la section intitulée « *Partie B : Information précise sur chacun des organismes de placements collectifs décrits dans le présent document – Catégorie RGP secteurs mondiaux* » à la page 67 du Prospectus simplifié :

*« Le 14 janvier 2022, RGP Investissements a annoncé qu'elle proposait de modifier l'objectif de placement de la Catégorie RGP Secteurs mondiaux afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse. Ce changement d'objectif de placement devrait prendre effet le ou vers le 8 avril 2022, sous réserve de la réception de l'approbation des porteurs de titres.*

*Sous réserve de l'approbation des porteurs de titres de la Catégorie RGP Secteurs mondiaux, il est prévu que l'objectif de placement de la Catégorie RGP Secteurs mondiaux soit essentiellement le suivant :*

<b>Nom du fonds</b>	<b>Objectif de placement actuel</b>	<b>Objectif de placement proposé</b>
<i>Catégorie RGP secteurs mondiaux</i>	<i>Le Fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des actions mondiales par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse de différents secteurs. Le Fonds investira uniquement dans un FNB qui propose des parts indicielles. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.</i>	<i>L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.</i>

»

3. Le texte qui suit est ajouté sous un nouveau titre intitulé « *Renseignements additionnels* » à la fin de la section intitulée « *Partie B : Information précise sur chacun des organismes de placements collectifs décrits dans le présent document – Portefeuille GreenWise Conservateur* » à la page 83 du Prospectus simplifié :

*« Le 14 janvier 2022, RGP Investissements a annoncé qu'elle proposait de modifier l'objectif de placement du Portefeuille GreenWise Conservateur afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents. Ce changement d'objectif de placement devrait prendre effet le ou vers le 8 avril 2022, sous réserve de la réception de l'approbation des porteurs de titres.*

*Sous réserve de l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Conservateur, il est prévu que l'objectif de placement du Portefeuille GreenWise Conservateur soit essentiellement le suivant :*

Nom du fonds	Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Portefeuille GreenWise Conservateur	L'objectif de placement du Fonds consiste à produire une combinaison de revenu et d'une certaine plus-value du capital à long terme, en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds détient principalement des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents afin de s'exposer à des titres de participation et des titres de revenus fixes, canadiens ou étrangers. Le Fonds peut également détenir des titres directement. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoqués à cette fin.	L'objectif de placement du Fonds est de produire une combinaison de revenu et d'une certaine appréciation du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.

»

4. Le texte qui suit est ajouté sous un nouveau titre intitulé « Renseignements additionnels » à la fin de la section intitulée « Partie B : Information précise sur chacun des organismes de placements collectifs décrits dans le présent document – Portefeuille GreenWise Équilibré » à la page 87 du Prospectus simplifié :

« Le 14 janvier 2022, RGP Investissements a annoncé qu'elle proposait de modifier l'objectif de placement du Portefeuille GreenWise Équilibré afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents. Ce changement d'objectif de placement devrait prendre effet le ou vers le 8 avril 2022, sous réserve de la réception de l'approbation des porteurs de titres.

Sous réserve de l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Équilibré, il est prévu que l'objectif de placement du Portefeuille GreenWise Équilibré soit essentiellement le suivant :

Nom du fonds	Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Portefeuille GreenWise Équilibré	L'objectif de placement du Fonds consiste à produire une combinaison de revenu et de plusvalue du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds détient principalement des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents afin de s'exposer à des titres de participation et des titres de revenus fixes, canadiens ou étrangers. Le Fonds peut également détenir des titres directement. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.	L'objectif de placement du Fonds est de produire une combinaison de revenu et une appréciation du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.

»

5. Finalement, le texte qui suit est ajouté sous un nouveau titre intitulé « Renseignements additionnels » à la fin de la section intitulée « Partie B : Information précise sur chacun des organismes de placements collectifs décrits dans le présent document – Portefeuille GreenWise Croissance » à la page 91 du Prospectus simplifié :

*« Le 14 janvier 2022, RGP Investissements a annoncé qu'elle proposait de modifier l'objectif de placement du Portefeuille GreenWise Croissance afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents. Ce changement d'objectif de placement devrait prendre effet le ou vers le 8 avril 2022, sous réserve de la réception de l'approbation des porteurs de titres.*

*Sous réserve de l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Croissance, il est prévu que l'objectif de placement du Portefeuille GreenWise Croissance soit essentiellement le suivant :*

<b>Nom du fonds</b>	<b>Objectif de placement actuel</b>	<b>Objectif de placement proposé</b>
<i>Portefeuille GreenWise Croissance</i>	<i>L'objectif de placement du Fonds consiste à produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds détient principalement des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents afin de s'exposer à des titres de participation et des titres de revenus fixes, canadiens ou étrangers. Le Fonds peut également détenir des titres directement. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.</i>	<i>L'objectif de placement du Fonds est de produire une appréciation du capital à long terme et un certain revenu de placement en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC. L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de titres convoquée à cette fin.</i>

»

## QUELS SONT VOS DROITS ?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.